



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUIN 2026

AFFAIRE N° 02-20260626

POINT D'ETAPE DE L'AUDIT FLASH FINANCIER DE LA CASUD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 juin 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 39

Absents représentés : 09

Absents : 00

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, Olichon Christelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 21-20260626), IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626).

THIEN-AH-KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), BENARD Fiona (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 43-20260626), MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 02-20260626), HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry,
BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon –**

ODAYEN Danon représenté par DUCROUX Éric, GAUTHIER VIDOT Christine Représenté par IDMONT Corentin, DIJOUX Cédric représenté par MURAT Marie Pierre, LOUARN Katell représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège représentée par OTAL Candy (de l'affaire n° 19 à 43-20260626), Olichon Christelle représentée par BELAIR Céline (de l'affaire n° 22 à 43-20260626).

BENARD Monique représenté par ABMON Liliane, PICARDO Bernard représenté par THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

- Commune de Saint-Joseph -

HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, BENARD Fiona représentée par LEICHNIG Stéphanie (à l'affaire n° 01-20260626), COURTOIS Lucette représentée par VIENNE Axel (de l'affaire n° 03 à 43-20260626), LEBRETON Patrick représenté par LANDRY Christian (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

ETAIENT ABSENTS**- Commune du Tampon –**

PICARDO Bernard (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Monsieur PICARD Aurélien et Madame LAURET Pauline ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 02-20260626**POINT D'ETAPE DE L'AUDIT FLASH FINANCIER DE LA CASUD**

Le Président informe l'Assemblée que la nouvelle gouvernance de la CASUD a souhaité engager, dès le début de la mandature, une démarche de transparence, d'objectivation et d'aide à la décision en matière de finances publiques locales. Une mission d'audit flash financier a ainsi été confiée au cabinet « BST Consultants » le 9 juin 2026, portant sur une analyse rétrospective (2022-2025) et prospective (2026-2029) de la situation financière de la collectivité.

La mission vise notamment à apprécier les marges de manœuvre financières, identifier les fragilités structurelles et facteurs de risque, proposer des scénarii de trajectoire financière soutenable et formuler des recommandations stratégiques et opérationnelles. Elle porte en particulier sur :

- L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, les niveaux d'épargne et l'autofinancement ;
- La capacité de désendettement, les équilibres financiers et les investissements programmés ;
- Les relations financières avec les satellites de la collectivité et les communes membres ;
- L'identification des principaux points de vigilance pour les équilibres futurs.

Conformément au déroulé retenu, un rapport intermédiaire est présenté à la gouvernance afin d'éclairer les décisions financières de la collectivité, s'agissant notamment de l'examen du Compte Financier Unique 2025. Dans ce cadre, le cabinet « BST Consultants » présentera devant le Conseil communautaire la méthodologie retenue, les premières analyses réalisées, ainsi que les principaux axes de travail qui seront approfondis dans le rapport définitif.

Ces éléments constituent un point d'étape destiné à informer les élus communautaires sur le déroulement de la mission et à partager les premières analyses du cabinet. Les conclusions définitives, les scénarii prospectifs et les recommandations opérationnelles feront l'objet d'une restitution complète à l'issue de la mission, après finalisation et validation du rapport.

La présente communication ne donne lieu à aucun vote ni à aucune prise de décision de l'Assemblée.

Le Conseil communautaire est invité à assister à cette présentation et à échanger avec le cabinet BST Consultants sur les premiers éléments de l'audit flash financier de la CASUD.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

- prend acte de la présentation du cabinet BST Consultants après avoir échangé sur les premiers éléments de l'audit flash financier de la CASUD,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Secrétaire de séance,



Aurélien PICARD

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET

